

# Le Canadien.

Fiat Justitia ruat Coelum.

Vol. 5]

QUEBEC, MERCREDI, 21 JUILLET 1824.

[N<sup>o</sup> 27.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ  
PAR  
**FLAVIEN VALLERAND**  
A  
DEUX PIASTRES PAR ANNEE,  
Outre QUATRE SCHELLINGS pour le  
frais de la Poste,  
Payable d'avance par Semestre.

**PRIX DES AVERTISSEMENTS.**  
Dans une Langue 1c. Ins. chaque Ins. sub  
Six lignes et au-dessous, 25c. .... 75c.  
Dix lignes et au-dessous, 35c. .... 10c.  
Au-dessus de 10 lignes, 4d. p. ligne 1d.  
Dans les deux langues, le double des prix  
ci-dessus.

**AGENTS POUR LE CANADIEN.**  
Mr. JULIEN PERRAULT, fils.....*Montréal*  
Mr. SÉRAPHIN LIMOGES.....*Terrebonne*  
J. B. LAVIOLETTE, Ecr.....*Rivière du Chêne*  
E. LEPHONON, Ecr.....*Chambly*  
JH. BESSÉ, Ecr.....*St. Denis*  
Docteur BOUTILLIER.....*St. Hyacinthe*  
Mr. JOACHIM TELLIER.....*Rivière au Loup*  
Mr. P. X. BOIVIN.....*Trois Rivières*

## EGLISE D'IRLANDE.

Mr. Hume, en introduisant sa motion à ce sujet, commença par donner une idée de l'état déplorable de l'Irlande, qui bien loin d'avoir retiré aucun bien de l'Union, y avait plutôt perdu. On avait donné différentes causes aux maux qui l'affligeaient, mais elles ne se bornaient pas à deux ou trois. Il avait été proposé de donner des secours pécuniaires à une partie de la population—mais ce n'était là qu'un pur palliatif—quoiqu'il pût résulter du bien de traiter le sujet. L'Établissement de l'Eglise d'Irlande était dix fois plus important—car quelque fût le besoin où était l'Irlande de capital, elle ne devait pas en avoir avant d'être en état d'en assurer et d'en protéger l'emploi. Vingt-sept millions venaient de sortir de l'Angleterre pour les différentes parties du monde—mais pour l'Irlande—ce qui montrait quelle était l'opinion des intérêts pécuniaires de l'État de ce pays, et ce qui était une leçon pour la législation. En considérant ce qui devait être fait pour l'Irlande, il citerait l'Ecosse. Il attribuait en grande partie le bonheur et la tranquillité de l'Ecosse, à la facilité où était le peuple de choisir sa religion, et si l'Irlande était aussi avantagée, le résultat en serait sûrement également flatteur. Si les Irlandais avaient leurs propres prêtres et qu'ils les payassent, sans être obligés de payer autre église, l'ordre serait bientôt rétabli dans ce pays; et les Marchands et Manufacturiers Anglais passeraient le Canal St. George avec des millions de capitaux, et feraient par là naître la prospérité dans l'Irlande. Dans plusieurs des États continentaux la religion de la cour différait de celle du peuple, et cependant il n'y avait là ni troubles ni insubordination. Parmi les États tolérans s'élevaient avec fierté les États-Unis de l'Amérique. Là, tout homme, quelques fussent ses opinions religieuses, était sur le pied d'une honorable égalité. Et quelle en était la conséquence?—les con-

seils des États-Unis ne le cédaient en rien en talent, en sagesse, en puissance et en énergie, à ceux d'Espagne, de Portugal, ou des autres États intolérans. Quelque aient pu être les opinions de nos Ancêtres d'enchaîner les catholiques romains on ne pourrait de nos jours amener aucun argument, entretenir nulle appréhension raisonnable, pour rendre la continuation de ces persécutions sur un peuple loyal autrement que déshonorante et impolitique. Le gouvernement était obligé d'essayer de tout système propre à améliorer l'état de l'Irlande. Il était maintenant dangereux d'habiter dans ce pays—tel était l'effet d'une persécution politique. Il approuverait les mesures de coercion où elles seraient absolument nécessaires, où il n'y aurait pas d'autres moyens pour supprimer la violence et l'insubordination. Mais il considérait le peuple Irlandais comme un peuple spirituel, intelligent, qui saisisait avec reconnaissance une occasion de rendre sa condition meilleure, si la Chambre dans sa justice, le délivrait de ses intolérables griefs. Il avait été dit que sa Majesté, ayant juré à son couronnement de ne point altérer la religion du pays, ce serait une violation de son serment de sanctionner toute mesure de la même nature qu'est la présente. Il ajoutait à cela que le concours du Roi et du peuple était suffisant pour altérer aucune loi lorsque le bien public le requérait. Si cette objection valait quelque chose, elle se réduisait à ceci, que le Roi ayant juré à son couronnement de maintenir les lois, aucune altération à ces lois serait une violation de son serment! Que voulait dire ce cri éternel de " l'Eglise, l'Eglise " que jetaient les Ministres de sa Majesté? Voulaient-ils dire le clergé, ou le peuple y appartenant; et il demandait en conséquence, pourquoi, dans tout pays, il devait y avoir un établissement ecclésiastique particulier? La religion de ce pays avait été changée, et elle avait chancelé pendant long-tems. Ceci était suffisant pour montrer que la Législature avait droit d'altérer la religion aussi bien que les lois du pays, avec le consentement du peuple; et que si le peuple maintenant croyait la religion catholique préférable, il avait droit de l'établir comme la religion de l'état.—Dans les ordres du Roi Guillaume aux autorités d'Ecosse, ce Monarque disait, " Vous devez passer un acte établissant un établissement ecclésiastique tel qu'il paraîtra le plus agréable aux vœux du peuple." Maintenant, si sa Majesté avait eu le tems, ne peut-on pas raisonnablement conclure qu'elle eût fait le même acte de justice envers l'Irlande? Pourquoi ne faisait-on pas cela à présent? Pourquoi ne l'a-t-on pas fait il y a longtems?

Etait-ce de crainte que le pouvoir et les intérêts d'un petit nombre, que la puissance sans bornes de quelques individus, ne tombassent entre les mains du grand nombre? Les Ministres de sa Majesté s'étaient fait dernièrement beaucoup d'honneur en agissant avec tant de bienfaisance, et il espérait qu'ils se déclareraient pour le côté de la question qu'il soutenait, lorsqu'il maintiendrait que les intérêts du grand nombre devaient l'emporter sur ceux du petit nombre. Il demandait si l'Irlande devait être gouvernée pour l'avantage du petit ou du grand nombre? Il espérait qu'on se déclarerait pour ce dernier, et que comme on en était venu aux sains principes de commerce, on reviendrait de même aux sains principes de législation et de morale.

Il était bien connu que l'Irlande, comme les autres États, avait dans la succession des tems, éprouvé de grands changemens, sous le point de vue politique et religieux. Selon le rapport de l'Evêque Boulter, il paraissait, qu'en 1733, la proportion des catholiques envers les protestans était de quatre à un. Les choses en étaient naguère au même état, et cependant les catholiques sans aucune main secourable pour avancer leurs progrès, se sont multipliés au delà de toute attente. C'était une leçon pour le gouvernement; cela lui prouvait que ce corps ne pouvait pas être réprimé, qu'il devait être admis à la participation des avantages de la constitution, ou qu'il devait être exterminé. Pendant que les Romains catholiques augmentaient à un tel point, les protestans diminuaient, quoique protégés par l'état, ayant tous les avantages que l'aisance et le pouvoir peuvent donner, possédant exclusivement un clergé de 1289 personnes ayant 4 Archevêques, 16 Evêques, 34 doyens, 208 dignitaires, 178 prêtres, 52 Vicaires, et 107 doyens pour la campagne. Il avait pris cette liste du " Clerical Guide " qui ne pouvait manquer d'être correct. Pourquoi soutenait-on un corps si nombreux, c'est ce qui le surpassait. S'il appartenait à une église d'environ 15,000,000 à 20,000,000 de personnes, il y aurait là de la proportion; mais pour une église de 500,000 personnes, pourquoi donner un officier spirituel à chaque dix-huit hommes? Et cependant, qu'en résultait-il? sur une population de 7,000,000, il n'y avait que 1,000,000 de protestans, dont une moitié appartenait à l'église établie et l'autre aux Dissenters. Adams Smith dit, si vous voulez avoir un clergé fainéant, payez-le bien; si vous voulez un clergé actif et industrieux ne lui donnez que le simple besoin. A présent avec l'état prodigieux du Clergé protestant en Irlande, et ses revenus

plus prodigieux encore, on voyait que la proportion des catholiques envers les Protestans avait augmenté de quatre à un, jusqu'à quatorze à un! Il en vint alors aux revenus de ce corps. D'après les meilleures informations qu'il avait pu se procurer, il y avait des terres du clergé, qui si elles donnaient les mêmes rentes que les autres terres, donneraient £2,500,000. Il y avait 14,000,000 d'acres de terres en Irlande, dont le clergé possédait les deux onzièmes, et en prenant les proportions de Wakefield, la valeur des propriétés dans les différents comtés se montait à la somme ci-dessus. Peu importait donc que cette somme fut à A. B ou à C. D son fils, ou son neveu. Selon Wakefield la proportion des catholiques envers les protestans, qui en 1733 était de 14 à 1, était maintenant de 100 à 1. Il y avait 26 Evêques Catholiques résidens en Irlande, qui s'acquittaient ponctuellement de leurs devoirs, et qui, à ce qu'il croyait, recevaient un salaire de £300 à £700. Le nombre des prêtres catholiques qui était répandus dans les paroisses se montait avec leurs assistants à plus de 2500.—Lorsqu'on voyait qu'il n'y avait pas moins de 1500 Ecclésiastiques protestans pour 500,000 protestans, le nombre des prêtres catholiques ne pouvait paraître trop considérable, eux qui avaient à administrer l'instruction religieuse à une population de 6,000,000. Il apprenait que les Ecclésiastiques, Catholiques s'acquittaient des devoirs de leur office sacré en la manière la plus exemplaire, et étaient aussi charitables, que le leur permettaient, leurs faibles revenus.—(à continuer.)

## SUR LES ELECTIONS.

Ce que presque tout le monde pense, et ce que très peu de personnes veulent dire.

Dans les élections chaque électeur cherche pour le représenter au parlement une personne qui ait les mêmes intérêts, les mêmes affections et les mêmes habitudes que lui, et nul électeur n'espère rencontrer heureusement, qu'en autant que le plus grand nombre de circonstances possibles sont communes entre le Candidat et lui. Voici le motif secret qu'a tout électeur, et il a bien raison, car quelle plus grande garantie peut-il avoir de la conduite d'un représentant, que l'impossibilité où il est de nuire à ses constituans sans s'exposer lui-même aux mêmes inconvéniens. Malgré cette parité d'intérêts, d'affections et d'habitudes entre les mandataires ou représentans et leur constituans, ces derniers pourroient être trompés dans leurs attentes de deux manières, savoir ou par l'ignorance de leurs représentans ou par leur corruptibilité. Tout le monde voit clairement que pour prévenir les inconvéniens qui peuvent résulter du défaut de lumières des représentans, il faut les choisir éclairés et assidus à leurs devoirs. Mais comment se garantir de la corruption; ou en d'autres termes comment les soustraire à l'influence qu'exerce le pouvoir en distribuant des emplois lucratifs ou des titres flatteurs pour la faible humanité en général.

C'est là le point le plus difficile, et d'autant plus difficile que quand un parti désespère de pouvoir faire élire une personne possédant cette identité d'intérêts, d'affections et d'habitudes, il est obligé, quoiqu'avec la plus grande répugnance de voter pour quelqu'un qu'il croit susceptible de cette corruptibilité dont nous venons de parler. C'est ce que le parti s'efforce de faire en volant ses dessein autant qu'il le peut, et c'est ce qu'il ne voudra jamais dire. Mais comment parler à cet inconvénient? Voici le moyen que je propose, c'est de contempler la vie toute entière d'un candidat: c'est de voir si dans toutes les circonstances il a tenu à sa parole, à ses engagements; s'il n'est pas dans l'habitude de tromper même dans les plus petites choses, et ces considérations sont infiniment plus importantes qu'on ne se l'imagine ordinairement. Ceci est quelques fois difficile à constater. Mais il est un moyen pour ainsi dire matériel, bien plus facile à voir et à déterminer, c'est l'indépendance d'un Candidat fondée sur une fortune solide, ou sur des talents; surtout lorsque cette indépendance est accompagnée de cette circonstance de modération, que le Candidat ne s'est pas signalé par un désir d'augmenter sa fortune par des moyens illégitimes ou indélicats, et qu'il ne se livre point à un luxe au dessus de ses moyens. Et qui peut être plus prêt à se vendre qu'un homme qui se livre à de folles dépenses? Dans plusieurs républiques anciennes on jugeait indigne des fonctions publiques celui qui ne savait pas gouverner ses propres affaires. Mais en général on s'attache plus aux talens qu'aux vertus, et qui y réfléchira un moment sans revenir de cette erreur?

Je ne crois pas mériter un brevet d'invention pour avoir peint ce que tout homme sensé aperçoit clairement pour peu qu'il veuille réfléchir sur ce sujet. C'est cependant faute de considérations aussi simples que le public est si souvent trompé. Mais dans les circonstances où se trouve le pays, je croirois avoir rendu quelques services à mes concitoyens, si j'avois pu rappeler à leurs esprits les principes certains qui doivent diriger leur jugement dans le choix qu'ils doivent faire à la prochaine élection, et qui doivent les mettre sur leurs gardes relativement à certains personnages adroits qui sous un extérieur avantageux cachent souvent les dispositions les plus déloyales et les projets les plus sinistres.

#### UN ELECTEUR.

Mr. l'Editeur,

Conformément aux notices publiques, il y a eu Dimanche dernier, à quatre heures, une assemblée, à laquelle avaient été appelés tous les Electeurs de la Haute-Ville. Ce qu'il y avait de respectable en partie dans cette réunion s'était attendu à une assemblée libérale et généreuse. Par malheur le parti qui y dominait ne s'est pas conduit avec ces sentimens d'honneur et de libéralité, qui devraient caractériser une assemblée de la capitale de cette province. Au lieu de voir un nombre d'hommes sensés, procéder avec dignité et sang-froid à une chose aussi importante, qu'est le choix de représentans, nous avons vu un groupe de têtes échauffées, vomissant la haine, les injures et la grossièreté, contre des personnes respectables à tous égards, et dont tout le crime était de venir offrir leurs services à leurs concitoyens.

Je craindrais, Mr. l'Editeur, que, si une pareille conduite, dans une telle assemblée, était passée sous silence, on en pût conclure, surtout les étrangers, que le peuple Canadien est un peuple encore barbare, brute et grossier; et j'espère que les citoyens respectables pourront, par le canal de votre feuille, faire entendre leurs réclamations, et témoigner combien ils désavouent une pa-

reille conduite dans une partie, peu importante, il est vrai, de leurs concitoyens. Car il faut vous dire, que dans une pareille confusion, le citoyen le plus respectable courrait le risque d'être hué, en exprimant sa façon de penser; c'était là en abrégé, l'assemblée des libres et indépendans électeurs de la Haute-Ville de Québec; et il ne reste plus que la presse pour se faire entendre.

Je prends et suis le cours des choses. Mr. Blanchet fut d'abord appelé à la chaire, et il exposa simplement et brièvement le but de l'assemblée, sans aucune réflexion directe ni pour ni contre aucun des quatre Candidats qui avaient publiquement offert leurs services, remettant le tout à la décision des Electeurs. M. Perrault, l'un des candidats, adressa ensuite l'assemblée. Il s'acquittait en cette occasion d'un devoir attaché à tous les membres de la société, celui d'offrir ses services à ses concitoyens, lorsqu'on croyait leur être utile. Son but n'était pas de briguer les faveurs du gouvernement; il n'avait plus qu'une seule place à attendre, celle qui était réservée à tous les hommes après cette vie. Il tenait une place de Prothonotaire, qui lui donnait occasion de servir tous les jours ses concitoyens, et cette place lui avait été donnée sans sollicitation de sa part. Quel était donc son but en venant alors offrir ses services? Chacun avait été témoin de la part active qu'il avait prise dans la promotion de l'éducation en cette ville, et les citoyens de Québec l'avaient mis à la tête de deux sociétés d'éducation. Son principal but en désirant d'entrer dans la Chambre était donc de travailler à répandre l'éducation dans toute la province. Il avait dressé à cet effet l'année dernière un bill, qui n'avait pas passé dans la Chambre, et il voulait aller expliquer lui-même au milieu des représentans, qu'elles étaient ses vues, et travailler à ramener à leur destination les biens des Jésuites, &c. Il fit ensuite sa confession politique, quant aux subsides, dont la disposition ne pouvait appartenir qu'à la Chambre. Mais selon lui, on devait en venir à un compromis, s'entendre sur ses prétentions réciproques, et passer l'éponge sur les vieux péchés, &c.

Telle fut en substance l'adresse de M. Perrault, et il n'y avait là sans doute rien qui dût l'exposer aux insultes de qui que ce soit.

Mr. Primrose l'autre nouveau Candidat s'adressa à l'assemblée, et dit en substance:—Qu'il ne venait se mettre sur les rangs sans aucune idée de supplanter les autres Messieurs qui lui avaient offert de nouveau leurs services; que Mr. Stuart l'un des candidats serait absent pour une année (c'est faux! sortit ici de la bouche de Mr. Lagueux—et grand bruit—ce Monsieur fut souvent interrompu dans son discours, et cela contre toutes les règles de la bienséance et de la libéralité, qui doit régner dans une assemblée publique: cela ne fait pas beaucoup d'honneur au parti de MM. Vallières et Stuart.) Le bruit s'étant apaisé M. P. reprit en disant:—qu'il espérait qu'on lui donnerait la liberté de s'expliquer, et qu'on

lui repliquerait ensuite, s'il avait tort. Quant il disait que Mr. Stuart serait absent pour un an, il entendait dire la session prochaine du Parlement, s'il s'assemblerait dans le tems accoutumé, et qu'ainsi, ils seraient privés de lui pendant ce tems. Que d'ailleurs il usait du droit qu'a tout sujet anglais d'offrir ses services dans le parlement. Quant aux garans et sûretés de sa conduite politique, on ne pouvait point en donner, lorsqu'on n'avait pas eu comme lui l'occasion de manifester ses sentimens ni ses principes. Que cependant il pouvait référer à la conduite qu'il avait tenue dans le parlement impériale. Le Monsieur qui venait de parler avait dit quelque chose sur l'éducation, et quant à lui, étant né Ecossais, dans un pays où elle était si généralement répandue, il en connaissait trop le prix pour ne pas s'efforcer en toute occasion d'en promouvoir l'avancement, ainsi que de toutes les autres mesures, qu'il croirait devoir tourner à l'avantage du pays. Il reconnut aussi le droit de la chambre de disposer des deniers publics.

Mr. Guky, Avocat de cette ville, prit ensuite la parole, et commença par insulter le président de l'Assemblée, parce qu'étant opposé, dit-il, à MM. Vallières et Stuart, il venait présider cette assemblée. \* Il trouvait extraordinaire que l'on vint opposer MM. V. et S. sans faire voir et prouver les crimes dont on les accusait. (Ici Mr. Lee dit qu'il était l'homme à lui prouver cela.) Après quelques momens de tumulte, Mr. Guky en vint aux candidats qui avaient adressé l'Assemblée, en commençant par Mr. Perrault, à qui il reprocha d'avoir flâté en 1810 le tyran Sir J. H. Craig. Que ce soit strictement le cas, je n'en sais rien; mais à quoi pensait donc alors Mr. Guky? se souvenait-il que son père, était en 1810 à la tête de toutes les adresses des Trois-Rivières à ce tyran Sir J. H. Craig? et cherchant à avilir par une pareille accusation Mr. Perrault, ne sentait-il pas que c'était fouler au pied le respect et les égards que l'on doit toujours à un père? et n'a-t-il pu sans avoir un front d'airain et un cœur de pierre, exposer ainsi au mépris et à l'indignation publique celui qui lui a donné le jour? Une pareille légèreté est-elle pardonnable et n'est-elle pas digne de la censure publique? Le même Monsieur a aussi parlé de religion, disant qu'on voulait détruire celle du peuple, comme s'il était là question de religion, et traité de la manière la plus indigne M. Primrose, jusqu'à lui dire, qu'on ne laissait pas son pays pour rien, et mille autres sottises pareilles, indices d'un esprit léger et superficiel et qui n'a que des injures à dire. Ce Monsieur me pardonnera de donner une si courte analyse de son long discours, car outre qu'il ne parlait pas toujours français, il a tant

\* De tems en tems je ferai quelques remarques sur les points qui n'ont point eu de réplique; il n'y a eu que Mr. Lee qui a osé parler sur un point, et qui a cause de sa grande popularité a été écouté assez paisiblement. Personne autre n'a osé élever la voix, et Mr. Lee lui-même n'a pas osé faire de réplique, il est été assurément hué.

dit de mots et si peu de choses, qu'il ne m'est presque rien laissé dans la mémoire. Ce Monsieur a montré de bouche un *Canadianisme* vraiment édifiant, et comme il s'agissait d'exciter un certain nombre de partisans, rien n'a été épargné, pas même le respect paternel. Mais si ce Monsieur est si bon Canadien, il devrait bien apprendre sa langue avant de venir parler en public.

M. Thibodeau ensuite, citoyen respectable, a voulu haranguer l'assemblée, mais il a été si souvent interrompu, qu'il n'a pu achever ce qu'il avait à dire, car il parlait en opposition à M. Vallières. Ce Monsieur s'est attaché, dans ce qu'il a dit, à parler des diminutions qu'on avait faites cette année dans la Chambre et contre lesquelles MM. V. et S. s'étaient déclarés; à faire voir que ces diminutions étaient nécessaires, et que si la Chambre avait voté ce qui était juste et raisonnable, ces Messieurs étaient condamnables de s'y être opposés; et je dois reconnaître à ce Monsieur le mérite qu'il a eu.

M. Lee ensuite en est venu à détailler méthodiquement les sujets de plaintes que l'on avait contre MM. V. et S. D'abord, l'Incorporation du Bureau à laquelle ces messieurs avaient travaillé, tandis que cette mesure tendait à augmenter l'influence et le pouvoir du corps des Avocats, qui étaient déjà beaucoup trop considérables. Il cita l'exemple de M. Canning, qui s'attachait à répandre partout l'émancipation et à détruire l'esprit de corps. Vint ensuite le Bureau d'enregistrement, mesure tendant à faire cesser les procès, et qu'on avait opposé. Ensuite M. Lee fit l'histoire des subsides, expliqua le droit du peuple d'en disposer et en vint à la conduite de MM. V. et S. lorsque cette mesure s'était agitée cette année.—M. Lee en est venu ensuite sur la double capacité de M. V. de membre et d'Orateur de la Chambre. D'abord, comme membre, il devait se déclarer pour les mesures utiles aux peuples, et s'opposer à celles qui pouvaient tourner à son désavantage. Comme, Orateur et c'est là la partie triomphante du discours de M. Lee, M. V. devenait le serviteur de la Chambre, et il devait respecter ses opinions et ses votes, se déclarer contre c'était enfreindre ses devoirs. Dans la Chambre des communes, quoique le ministère l'emportât toujours, il était inouï que l'Orateur eût jamais voté pour les mesures du ministère, il devait et il votait toujours pour le côté populaire. De plus M. V. avait signé l'adresse au Lord Dalhousie, un homme qui avait toujours été en opposition avec la Chambre d'Assemblée. &c.

M. Louis Lagueux après avoir donné dans quelque pitetesses contre M. Primrose et M. Perrault, comme celles de reprocher à ce dernier de ne vouloir entrer dans la Chambre que pour faire passer un petit *Bill d'Education*, comme si un homme qui voudrait pousser une mesure particulière, abandonnerait toutes les autres, en vint à refuter ce que M. Lee avait dit sur la conduite de M. Vallières et Stuart. D'abord quant à l'incorporation du Bureau, il y avait des incorporations partout, dans les Etats

Unis, il y en avait un grand nombre, et en Angleterre, il n'y avait que de cela. Quant à l'opposition de Canning aux incorporations, les Pitt et les Fox qui le valaient bien avaient eux-mêmes encouragé les incorporations. Mais je dirais moi à Monsieur, croyez-vous que ce qui peut n'être pas un grand mal dans un ancien pays comme l'Angleterre et dans un empire florissant et éclairé comme les États-Unis, pourrait aller en Canada sans causer un très grand mal? L'Incorporation du Barreau, par exemple, un corps qui a déjà tant d'importance, et qui possède une bonne partie du peu de lumières qui soit répandu dans la province, ce corps réuni d'intérêt ne pourrait-il pas acquiescer à un ascendant irrésistible, et créer une vraie aristocratie en Canada. C'est, dit-on, pour rendre le corps plus respectable—il ne l'est donc pas—quoique ce corps n'est pas respectable, c'est un corps avili, cependant il a tant d'influence?—s'il était respectable que serait-ce donc? D'ailleurs si ces Messieurs veulent avoir un corps respectable, qu'ils le soient individuellement. Leur respectabilité en corps serait trop dangereuse. Encore une fois, rien de plus dangereux dans un pays pauvre et ignorant, qu'une corporation instruite et rusée. L'individu isolé a bien assez à lutter contre les individus, sans avoir encore une corporation à combattre.

Quant au bureau d'enregistrement, l'avocat de M. Vallières lui a fait plus de tort que de bien en parlant. Il est bien vrai, dit-il, que M. V. s'est opposé à cette mesure, mais c'était qu'il ne la croyait pas bonne pour le moment, il voulait retarder quelques années—Où, quand M. V. aura fait sa fortune, avec de bons procès, il mettra alors fin aux procès. Retarder quelques années, quelle raison? quant il s'agit de mettre fin au procès! qui aura-t-il donc dans quelques années en Canada, pour que cette mesure ne soit bonne que dans ce tems?

L'excuse à la troisième accusation n'est pas meilleure que celle-ci. Ma fois, dit-il, il était assez difficile de se décider; et bien des personnes ont voté contre Mr. Vallières, sans trop savoir si elles avaient raison. Comment! après une défection dans la caisse publique, dans l'abaissement du commerce, après la chute des denrées et de toutes les choses nécessaires à la vie, Mr. Vallières doutait qu'il fallut une diminution? Après le mépris et l'insulte de l'Exécutif envers la chambre, après l'inhumaine indifférence de l'administration envers la misère et les besoins du peuple en ne proposant pas elle-même de diminution, la chambre, si elle en eût voulu croire MM. Vallières, Stuart et Neilson, aurait fait la bassesse d'aller s'exposer à un refus certain de la part du gouvernement? C'est une démarche à laquelle la chambre s'est presqu'unanimement révoltée, c'est une démarche dégradante dans laquelle M. V. et S. voulaient entraîner la chambre, et c'est en cela que MM. V. et S. sont principalement coupables et Mr. Vallières surtout, comme Orateur.

Quant à cette capacité d'Orateur dans laquelle Mr. Lee avait accusé Mr. Vallières, Mr. La-

gueux a nié tout simplement que l'Orateur fut le serviteur de la chambre, et qu'il ne dût jamais s'écarter du sens de la chambre. Ce Monsieur a fait preuve là d'une ignorance parlementaire impardonnable et de la faiblesse de sa logique. D'abord c'est ignorer les coutumes parlementaires, que d'oser soutenir en public que l'Orateur ne soit pas le serviteur de la chambre. Il l'est si bien qu'en Angleterre on ne lui permet pas de se mêler des délibérations. C'est l'organe aveugle du sens de la chambre, demême qu'un gouverneur est l'organe aveugle du Roi son maître. En second lieu, Mr. Lagueux a dit que c'était la quintessence de la chambre, voilà son manque de raisonnement. En effet la chambre est l'égal des autres branches de la Législature, il n'y a donc rien au dessus de la chambre, elle n'a que deux égaux l'Exécutif et le Législatif, son Orateur donc, considéré comme tel, n'est que son serviteur. Vraiment je conseillerais à Mr. Lagueux de venir armer d'autres pièces pour défendre Mr. Vallières. Il a beau nous vanter ses talents, le mettre au niveau des Pitt, des Fox et des Canning, ce qui est un peu fort, tout cela n'est rien, tout roule sur l'usage qu'il a fait de ses talents, ainsi que plusieurs autres. Mais, me dira-t-on que voulez-vous donc? préférez-vous Mr. Primerose? je dirai que non, parce que je ne le connais pas, et que les liens qui l'attachent au pays ne sont pas encore assez forts. Mais je trouve impertinent qu'on insulte un homme, qui vient nous offrir ses services. Qu'on lui donne de bonnes raisons, ou qu'on lui dise tout simplement: mon ami, vous n'êtes pas ce qui nous faut, vous avez du mérite nous n'en doutons pas, mais nous voulons vous connaître avant de vous confier nos intérêts, &c. &c. &c.

J'aurais encore beaucoup de choses à dire Mr. l'Écriteur, mais à une autre fois, car je vois que j'ai déjà été bien long.

UN LIBERAL.

## LE CANADIEN.

QUEBEC,

MERCREDI, 21 JUILLET, 1824.

### ELECTION DE LA HAUTE-VILLE DE QUEBEC.

Les Electeurs libres et indépendans de la Haute-Ville de Québec paraissent ne pas vouloir de M. Vallières de St. Réal pour les représenter dans le prochain Parlement par rapport à ses votes politiques dans la Chambre.

Mr. Vallières de St. Réal a été élu à la place de M. Vanfelson en 1820, parce que celui-ci avait proposé à la Chambre de voter les dépenses du gouvernement en bloc, ce qui aurait laissé à la Chambre peu ou point de contrôle sur la dépense publique.

En 1821, Mr. Vallières de St. Réal n'a point soutenu le vote de la Chambre de 1819, eu égard à la dépense publique. Il a voté pour une augmentation de dépense de six à sept mille louis sur le vote de l'année 1819. Il a voté pour que le Bill fût par Chapitre au lieu d'être par Item, tel que proposé en 1819. Enfin la conséquence de l'abandon du vote de la Chambre de 1819, a été que la Chambre a rétrogradé et que l'Exécutif a tout payé les dépenses et même des sommes qui n'avaient pas été demandées, quoique le Gouverneur eût déclaré dans sa harangue, à la clôture de la session, qu'il restait sans moyens de payer les dépenses du gouvernement.

Dans la dernière session Mr. Vallières de St. Réal a voté contre la rédu-

tion des payes de vingt-cinq par cent, et pour laisser l'appropriation d'une grande partie du Revenu à l'Exécutif. Si cela arrivait, l'Assemblée perdrait presque entièrement son contrôle sur la dépense publique.

Il a signé une adresse de complimens au Gouverneur Dalhousie qui, par ses plaintes aux Ministres du Roi, contre la Chambre, a fait taxer, à perpétuité, la province par un acte du Parlement Impérial. Cette adresse, on a beau dire, était un compliment de sa conduite politique et non de sa conduite comme gentilhomme. Autrement c'eût été une insulte lui faire. Personne n'a douté qu'il ne soit gentilhomme; mais qu'il ait travaillé pour l'avantage des Canadiens, bien du monde en doute.

Voilà en peu de mots les torts politiques de Mr. Vallières de St. Réal, et on voit qu'ils ne sont pas peu de chose. Tant que l'Exécutif trouvera des gens à talens pour supporter ses prétentions, nos difficultés ne s'arrangeront jamais.

L'Assemblée qui avait été demandée à l'Hotel de l'Union pour Dimanche dernier, a eu lieu suivant la notice qui en avait été donnée. Il est bon que les Electeurs libres et indépendans examinent la conduite de leurs Représentans, et prennent intérêt à la chose publique. C'est la seule garantie que nous ayons de nos droits et de nos libertés. Si les Electeurs étaient indifférens sur la conduite de leurs Représentans dans la Chambre et ne prenaient aucune part à la chose publique, on verrait bientôt tout le pouvoir passer entre les mains de l'Exécutif, mais pour que les Electeurs retirent quelque avantage de leurs assemblées, il faut qu'ils y délibèrent de sang-froid, sans quoi leurs délibérations deviendraient bientôt un être de confusion. On doit donc bien se méfier des personnes qui insultent leurs adversaires et qui crient; car on est sûr qu'elles n'ont point le bien public à cœur. Ceux qui veulent le bien public ne se fléchissent ni ne pleurent; mais ils réfléchissent et délibèrent: la mauvaise humeur et la douleur annoncent que le cœur est agité par quelques grandes passions, et égarent l'esprit plutôt qu'elles ne l'éclaircissent.

MOURUT—A St. Hyacinthe d'Yamaska le cinq du présent, Sieur Charles Lagorce Notaire, âgé de 33 ans.

### AUX ELECTEURS DE LA BASSE-VILLE DE QUEBEC.

Messieurs, SUR les suggestions qui m'ont été faites par un grand nombre des membres les plus respectables de cette société, je suis porté à vous faire un offre de mes services comme un de vos représentans, à l'Election générale qui doit avoir lieu prochainement et en conséquence de solliciter vos suffrages.

A l'exception de peu, je crois que je suis bien connu à tous, et il vous reste à décider dans le choix que vous êtes appelés à faire, si mes services sont acceptables.—Je ne puis donc que vous assurer que si je suis honoré de votre confiance, vous ne serez point frustrés dans votre attente en autant que mon zèle et mes faibles talens pourront contribuer à promouvoir vos intérêts soit généralement ou individuellement.

J'ai l'honneur d'être Messieurs, Votre très humble et très obéissant serviteur, NOAH FREER.

Aux libres et indépendans Electeurs du Comté de Québec.

Messieurs, AYANT eu l'honneur de vous représenter dans le dernier Parlement Provincial, je crois de mon devoir de vous offrir de nouveau mes services, et me présenter comme candidat à la prochaine Election générale.

Je n'ai aucune raison de douter que les marques de confiance dont vous m'avez unanimement honoré à la dernière Election, ne soient encore les mêmes à la prochaine.

Les preuves certaines que vous avez manifestées, depuis la prorogation du parlement, et dernièrement surtout, de me continuer dans cette situation honorable, sont pour moi un témoignage bien flatteur que vous approuvez ma conduite passée; je ferai tous mes efforts pour mériter de plus en plus votre confiance, qui m'honore autant que je suis l'apprécier.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, Votre très humble et très obéissant serviteur, MICHEL CLOUET. Québec, 20 juillet, 1824.

## ENCANS.

A la Chambre d'Encan du soussigné, JEUDI prochain, 22 courant, à UNE heure:

UN assortiment général de Marchandises sèches, consistant en toiles à draps de Russie, ducks, downes, toiles d'Irlande, ouvrées, indiennes, mousselines, linons, cotons rayés et carreautes, futaines, drills, schâles et mouchoirs, souliers, bottes, chapeaux, épingles, boutons, &c. &c.

—AUSSI—

4 pipes madère—5 pipes genièvre, 1 barrique eau-de-vie, 14 caisses pipes, 170 barils peinture, 40 douzaines faucilles, 40 cruches huile de lin, 20 quarts couperose, 20 cruches esprit de térébenthine, 10 caisses chandelles, 20 douzaines faulx, 40 qrs goudron, brai et térébenthine 15 quarts résine, 3 balles peaux de veau, et autres articles.

JONATHAN WURTELE.

19 Juillet 1824. E. & C.

JEUDI prochain, le 22 courant, à la Chambre d'Encan des soussignés, sans réserve, pour clore des consignations:

VINGT quarts lard, 20 do. bœuf, 20 balles tabac des Indes Orientales, 50 caisses tôle, 100 quintaux biscuit de matelots 100 barils meilleur blanc de plomb de Londres, 4 balles cansevas.

Et immédiatement après, Un assortiment général de Marchandises sèches de toutes sortes propres à la saison, et quincailleries.

La vente commencera à UNE heure. ROSS & MITCHELL, 20 Juillet 1824. E & C.

VENDREDI prochain, le 23 courant, à la Chambre d'Encan des soussignés,

QUINZE sacs Noix, Peinture blanche, jaune, noire et brune, Verd de gris, Bleu de Prusse, Ochre jaune et rouge, Huile de lin, Faucilles, Pipes, Couperose, et autres articles.

—APRES QUOI—

Un assortiment général de marchandises sèches propres à la saison. La vente commencera à UNE heure par CHINIC & QUIROUET, Québec, 21 Juillet 1824. E. & C.

A la Chambre d'Encan des soussignés, SAMEDI le 24 du courant, à UNE heure:

VINGT boîtes pipes, 30 quarts peintures assorties, 50 douzaines faucilles, 20 do. faulx,

Et un assortiment général de Marchandises sèches, consistant en salem-pores, cotons rayés et carreautes, cotons à chemises, mousselines, indiennes, bombasettes unis et figurés, couverts, futaines, toiles d'Irlande, toiles à draps et downes.

ET,

Deux pièces Draps superfins bleus et noirs.

Par J. & J. M. FRASER, Québec, 21 Juillet 1824. E. & C.

**VOLTAIRE, ROUSSEAU et CHATEAUBRIAND.**  
*Extrait des Mémoires de Las Cases.*

L'Empereur m'envoya demander. Il venait de sortir du bain, où il était demeuré trois heures et me demanda de deviner quel ouvrage il avait lu pendant qu'il y était; c'était la Nouvelle Eloïse de Rousseau. Il avait été charmé de cet ouvrage à sa première lecture à Briars; mais en l'analysant de nouveau, il le critiqua sans réserve. Le roc de la Meillière y étant mentionné, dit-il, il pensait qu'il avait été détruit lorsqu'il fit ouvrir un chemin de communication par Simplon; mais je l'assurai qu'il en restait encore assez pour en conserver la mémoire; il pendait sur le chemin, et comme celui de l'antique Leucate, il offrait un beau saut aux amans désespérés.

Selon l'Empereur, c'était au caractère que donnait Rousseau au Lord Edward dans sa Nouvelle Eloïse, et à l'impression produite par plusieurs pièces de Voltaire, qu'était due la haute estime qui s'était formée en France du caractère Anglais. Il était surpris de la facilité avec laquelle était alors gouvernée l'opinion publique; Voltaire et Rousseau qui l'avaient dirigée selon leur plaisir, n'en feraient pas autant de nos jours, pensait l'Empereur; et Voltaire, en particulier, n'avait exercé une influence si puissante sur ses contemporains, et n'avait été considéré comme le grand homme du siècle que parce que ceux qui l'environnaient étaient des pigmées.

On avait lu à l'Empereur un discours de Chateaubriand sur la convenance de permettre au clergé d'hériter. L'Empereur observa, que c'était plutôt un discours académique, que l'opinion d'un Législateur—il y avait de l'esprit, mais point de jugement, et aucune vues quelconques. "Permettez au clergé d'hériter, dit-il, et personne ne mourra sans être obligé d'acheter l'absolution; car, quelque soient nos opinions, nous ne savons aucuns de nous où nous allons en quittant ce monde. Aussi devons-nous penser à notre dernier compte à rendre, et aucun ne peut assurer quels seront ses sentimens à cette dernière heure, ni répondre de la force de son esprit à ce moment critique. Qui peut affirmer que je ne mourrai pas dans les bras d'un confesseur? et qu'il ne me fera pas reconnaître coupable des fautes que je n'aurai pu avoir faites, et ne m'en fera pas implorer le pardon?—Ici cependant, comme quelqu'un l'avait observé, Chateaubriand pouvait être considéré comme présentant une opinion plutôt que l'expression de ses sentimens; et il y avait de fortes raisons de croire, qu'en religion, comme en politique, il avait été souvent reconnu pour avancer des doctrines, qui n'étaient pas passées en conviction dans son propre esprit.

Sur l'article de la religion, par exemple, il est bien connu qu'avant qu'il eût écrit ses *Beautés du Christianisme*, il avait publié à Londres un autre ouvrage, d'une tendance décidément anti-religieuse.\* Le libraire, à qui il a-

vait confié la vente de cet ouvrage, un nommé Duleau, là-devant Moine Bénédictin de Lorège, qui s'était réfugié à Londres au tems de la Révolution, homme très intelligent et très sensé, prit la liberté de donner un bon conseil à Mr. de Chateaubriand. Il lui représenta que ce n'était ni le tems ni le lieu pour des déclamations contre la religion; qu'il était passé le moment où elles étaient bien accueillies; qu'elles étaient devenues de lieu commun et de mauvais goût; et que le plus sûr moyen pour captiver l'attention publique, était de prendre l'autre côté de la question, et de parler, au contraire, pour la cause de la religion. M. de Chateaubriand suivit ce conseil, et écrivit ses *Beautés du Christianisme*; et le tems prouva que Duleau ne s'était pas trompé dans son choix du moment, car il serait très douteux, si l'ouvrage avait à paraître à présent, qu'il obtint le succès le brillant qu'il avait éprouvé, malgré le grand mérite qu'on ne peut lui ôter.

L'appointement de l'auteur des *Beautés du Christianisme* à l'ambassade de Rome, était considéré dans le tems comme une attention très délicate de la part du Premier Consul envers Mr. de Chateaubriand, qui de son côté, le prenait comme un premier triomphe et comme l'avant-coureur des triomphes plus grands encore qui l'attendaient dans la capitale du monde chrétien, au milieu des chefs de l'Eglise. Mais bientôt il se vit grandement désappointé, car Rome se trouva hautement offensé de voir la religion rendue le sujet de Romans, et les Docteurs condamner sans hésiter les *Beautés du Christianisme*, qu'ils prononcèrent être remplies d'hérésies.

Cependant Mr. Chateaubriand, intimement convaincu de son propre mérite, se consola en affectant de rire de pitié à de pareilles puérlités; et se trouvant dans ce tems à être Parrain d'une petite fille, il lui donna le nom d'Atala; le Prêtre cependant refusa positivement de la baptiser sous ce nom, tandis que Mr. de Chateaubriand insista avec toute l'opiniâtreté d'un auteur et la fierté d'un Ambassadeur. Le bruit de cette affaire se répandit au dehors, et Mr. de Chateaubriand porta sa plainte devant le Cardinal alors en fonction; qui décida du faveur du Prêtre, et qui de plus se sentit fortement offensé en cette occasion; car Mr. de Chateaubriand s'imaginant que ses services dans la cause de la religion lui avait donné le droit de prendre le ton d'un initié dans les secrets de l'Eglise, conclut ses raisons par dire au Cardinal: "Qu'il était bien ridicule qu'on lui opposât de pareilles obstacles, car ajouta-t-il, entre nous, votre Eminence doit connaître qu'entre Atala et tous les autres Saints, la différence n'est pas grande."

L'Empereur fut bien amusé par ces anecdotes, qui, dit-il, étaient tout-à-fait neuves pour lui et la personne qui les raconta observa, que quoiqu'elle ne put pas jurer de leur authenticité, elle n'en doutait nullement en son esprit, les ayant entendues de la bouche des personnes qui avaient succédé à Mr. de Chateaubriand, à la Cour de Rome.

## Liste Commerciale.

### IMPORTATIONS.

Juillet 10.

Brig *Earl of Moira*, Allison, de Liverpool—90 cruches huile de blanc de baleine, à ordre. 2 ancrs, 1 cable de chanvre, 13 rouleaux cordage, Gillespie & co. 143 tonneaux sel, Geo. Symes.

12.

Seneau *Twizell*, Grant, d'Halifax—23 barriques rum, Hyp. Dobord. 8 boucauts sucre raffiné, M'Kenzie, Oldham & co. 25 barriques rum, T. W. Satterthwaite. 7 boucauts 2 qrs. cassonade, R. Stewart.

### EXPORTATIONS

Depuis le 6 jusqu'au 13 Juillet inclusivement.

14334 pièces pin, 2537 do. chêne, 545 do. orme, 402 do. frêne, 72 do. bouleau, 44 do. cèdre, 6 do. érable, 234428 douves, 86539 douelles, 50 cordes lattes, 2015 ps. do., 1073 anspes, 328 esparres, 444 rames, 192 mâts, 194 battens, 1373 quinquaux biscuit, 1 quart crackers, 2018 quarts potasse, 1344 do. fleur, 620 do. lard, 92 barils beurre, 35 quarts bœuf, 1 quart Pelletier, 1 boîte chanvre du Canada, 1 do. sucre d'érable, 6 sacs timothy, 25 quarts farine, 70 do. farine de bled d'inde.

### AUX ELECTEURS DU COMTE D'HERTFORD.

MESSIEURS,

J'AI l'honneur de vous offrir de nouveau mes Services pour vous représenter dans le prochain Parlement, en conséquence je sollicite vos suffrages à la prochaine Election.

J'ai l'honneur d'être,

Très très humble et

Très obéissant Serviteur,

F. BLANCHET.

NOUVELLEMENT Publié et à vendre à cette Imprimerie, chez JOSEPH ROY, écrivain à Montréal, sur le Marché Neuf, et chez Mr. P. X. BOUVIN, au Trois-Rivières.

### UN PAMPHLET, EN LANGUE FRANÇAISE, INTITULÉ

*Un Appel au Parlement Impérial ET AUX HABITANS DES COLONIES ANGLAISES DANS L'AMERIQUE DU NORD*

sur les prétentions exorbitantes du Gouvernement Exécutif et du Conseil Législatif de la Province du Bas-Canada, par un Membre de la Chambre d'Assemblée.

PRIX—2s.

Ce Pamphlet comprend un exposé des prétentions du Gouvernement Colonial depuis les accusations (*Impeachments*) de la Chambre d'Assemblée contre le deux Juges de la Province jusqu'à la fin de la dernière Session du Parlement.

Bureau du Canadien  
 Québec, 7 Juillet 1824.

AVIS.—Les soussignés ont une petite partie de vieux Madère particulier de Londres en pipes, barriques et quarts, qu'ils vendront à bas prix pour argent comptant, afin de clôturer une consignation.

ROGERSON, HUNTER & Co.  
 Québec, 24 Mars 1824.

AVENDRE, deux BACS et un grand BATEAU, avec voiles, manœuvres et ancre. Il sont au Foulon.

S'adresser à  
 ROGERSON HUNTER & Co.  
 Québec, 31 mars 1824.

UNE Maison bâtie en pierre à quatre étages, sise et située dans la rue Couillard, avec des poëles fixes convenablement, une cour étendue, remises, étables, etc.—La maison est en bonnes réparations, ayant été bâtie en 1814. Les termes de paiement seront faciles.—S'adresser à Mr. THOMAS, propriétaire, chez Madame A. STEPHENS, rue St. Jean.

Québec, 20 Jan.

NEUTZ & Co.  
 Fabrique de Tabac sur le marché de la Haute-Ville.

ONT Constantement à vendre en gros et en détail et aux plus bas prix.

Tabac en poudre de la meilleure qualité.  
 Ditto—de Prêtre,  
 Tabac en torquette de plusieurs sortes,  
 Tabac à chiquer en rôle,  
 Tabac en feuille &c. &c. &c.  
 Québec, 19 Mai 1824.

AVENDRE,—49 pipes de Madère de Fayal, supérieur.

S'adresser à

HENRYS. CHAPMAN,  
 No. 9, Rue St. Pierre  
 29 Oct. 1823.

### A VENDRE.

AVENDRE, à bon marché, par le Soussigné, 300 chaldrons du meilleur CHARBON à grille, de Newcastle.  
 H. GOWEN,  
 25 Août, 1823.

### TERRES A VENDRE.

Dans le Haut et le Bas-Canada.

500 Acres—dans le Township de Godmanchester, Bas-Canada.

100 Acres—dans le Township de Lancaster, Comté de Glengary, District—Est du Haut-Canada.

200 Acres—dans le township de Roxburgh, Comté de Stormont, District—Est du Haut-Canada.

300 Acres—dans le Township de Cornwall, Comté de Stormont, District—Est du Haut-Canada.

200 Acres—dans le Township de Osgood, Comté de Russell, District—Est du Haut—Canada.

200 Acres—dans le Township de Nepeau, Comté de Carlton District de Johnstown, Haut-Canada.

200 Acres—dans le Township de Reach, Comté de York, District—Intérieur, Haut Canada.

200 Acres—dans le Township de Gainsborough, Comté de Lincoln, District de Niagara, Haut-Canada.

Pour plus amples informations, s'adresser à

ROGERSON, HUNTER et Co.  
 Québec, 31 Dec. 1823.

Moulins à Scie à louer ou à vendre,

ALOUER pour un an ou plus, A DEUX MOULINS à SCIE, érigés sur la Rivière Noire, à trois lieues environ au-dessus de l'Eglise de Ste. Anne La Parade.—Dans le Moulin du côté de l'Est de la Rivière, il y a en œuvre deux trains d'une scie chacun; et dans celui du côté de l'Ouest une scie de long avec une scie ronde.—Il y a un excellent chemin pour aller aux moulins, et les habitations dans le voisinage sont très-nombreuses, et on peut avoir des pièces en abondance. Et on pourra obtenir le privilège de couper du bois sur quelques terres en arrière si on le requiert.

AUSSI,

Un Moulin à Scie sur la Rivière des Chutes, à quelques miles des Forges de Batiscan.—D'après sa situation on pourra se procurer des pièces à bon marché, ainsi que d'autres avantages. Si quelque personne s'offre pour acheter letout ou une partie, il sera donné des facilités pour le paiement, par le possesseur actuel qui est en possession de titres du Shérif pour toute la propriété et qui seront transférés à l'acheteur s'il le requiert.—On s'informerà à Mr. JAMES S. ROSS, à Ste. Anne, à EDWARD HALE, Port Neuf, ou à ROGERSON, HUNTER, & Co.  
 Québec, 16 Octobre, 1823.

### SERVICES A DINER.

LE soussigné a quelques Services élégans à diner, simples et doubles, qu'il vendra à des prix modérés.

W. U. CHAFFERS.

Rue du Sault-au-Matelot,  
 16 Juin 1824.—e

\* Essai sur les Révolutions anciennes et modernes.